

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

Mme Valentin, Mme Blin, M. Quentin, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, M. Therry,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Cattin, M. Hetzel, M. Jean-Claude Bouchet, M. Vatin,
Mme Poletti et M. Aubert

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la suppression de cet article rétabli en commission qui contrevient à l'intérêt de l'enfant. En effet, il a déjà une mère biologique et cet article voudrait le laisser adopter par une personne qui n'est plus en couple avec sa mère et alors même que cette dernière refuse cette procédure.

C'est donc placer l'enfant dans une position bien inconfortable alors même qu'il bénéficie déjà d'une filiation naturelle.

Notre droit ne doit pas donner cours au droit à l'enfant.